

Les femmes et la terre

un_focus

ÉTUDE DE CAS
CAMEROUN
MALAWI

Au Malawi et au Cameroun, le progrès passe par des mentalités nouvelles

Dans de nombreux pays africains, les femmes ont le droit légal de posséder des terres, mais cela ne signifie pas grand-chose dans les régions où prédomine le droit coutumier. Les chercheurs dans deux pays sont ainsi arrivés à la conclusion que la sécurité d'occupation des femmes dépend autant de la modification des mentalités que de l'adoption de réformes judiciaires.

Lors de récentes funérailles dans une région du Malawi où les lois coutumières veulent que les terres n'appartiennent qu'aux hommes, un incident a indiqué que les vieilles mentalités sont peut-être en train de changer tranquillement : le chef du village s'est levé et a tenu un discours plutôt inattendu.

On suppose généralement que les chefs, à titre de gardiens du droit coutumier, s'opposent aux réformes législatives qui cherchent à attribuer de nouveaux droits fonciers aux femmes. Cela n'a pas été le cas à cette occasion. Le chef a parlé des coutumes d'héritage, qui écartent régulièrement les veuves et les divorcées de la terre qu'elles ont travaillée avec leur mari, les rendant incapables de subsister ou de nourrir leurs enfants. Selon le chef, il s'agit d'une injustice envers les femmes, mères, sœurs et filles du village qu'il faudrait corriger.

Maggie Banda, chercheuse au Women's Legal Resources Centre du Malawi, croit que cet incident illustre comment le dialogue et la sensibilisation de la population peuvent faire progresser une réforme sociale qui est essentielle au bien-être des Malawiennes comme de l'ensemble de la société. Selon elle, des changements notables passent autant par la lutte contre les effets quotidiens des mentalités bien ancrées que par une modification des lois.



Sven Torfinn/Panos

Au Malawi et dans de nombreux autres pays africains, les pratiques de propriété terrienne traditionnelles sont souvent davantage observées que les mesures législatives attribuant des droits fonciers aux femmes.

Coexistence de deux systèmes

En fait, les chercheurs sont pleinement conscients des limites d'une approche exclusivement juridique des droits fonciers. Au Malawi, comme dans plusieurs autres pays africains, les lois civiles portant sur le droit des femmes de posséder des terres coexistent avec (et contredisent presque systématiquement) un ensemble parallèle de lois coutumières qui officialisent les interprétations actuelles de la gestion traditionnelle de ce genre de problèmes sociaux.

Dans la pratique, les lois coutumières dans de nombreux pays sont davantage observées que les codes de lois nationaux. De nombreux obstacles découragent les femmes pauvres de faire valoir leur point de vue auprès des autorités civiles. La méconnaissance généralisée des lois civiles permettant aux femmes de posséder des biens se traduit bien souvent par le règlement des litiges par des dirigeants locaux se fondant sur des normes coutumières.

« Nous avons conclu que la modification des lois et des politiques officielles n'est pas suffisante, explique Maggie Banda. De nombreuses lois ont été adoptées au Malawi, de bonnes lois protégeant les droits des femmes, mais elles ne donnent pas les résultats escomptés, car les responsables de leur application ne comprennent souvent pas leur importance. Ils s'y montrent donc indifférents. »

En plus de préconiser des modifications législatives, M^{me} Banda et ses collègues ont utilisé la recherche comme outil de sensibilisation aux questions foncières. Les chercheurs, qui formaient l'une des équipes financées par le CRDI examinant les droits fonciers des femmes en Afrique, ont adopté des méthodes de recherche participative novatrices. Ainsi, ils exposaient parfois leurs constatations sur les conflits fonciers étudiés dans d'autres régions, demandant ensuite aux membres de la collectivité de présenter des sketchs illustrant leur propre expérience.

Selon M^{me} Banda, cette approche « a stimulé la discussion de questions auparavant considérées comme privées. Les sketchs ont permis aux femmes et aux hommes d'aborder des questions qui n'avaient jamais été discutées. »

Résultats positifs, progrès concrets

Des organismes locaux ont aussi aidé les femmes à réaliser de réels progrès. Dans un cas, dix veuves ont obtenu le titre de propriété de terres ayant appartenu à leur mari, du jamais vu dans une région du Malawi où les pratiques d'héritage patrilinéaires excluent les femmes et les filles.

À cela s'ajoute l'évolution de certains hommes, comme le chef qui a dénoncé la dépossession des femmes lors de ces funérailles. Maggie Banda reconnaît qu'au début du projet les chercheurs n'avaient pas anticipé des revirements de cet ordre.



De nombreuses femmes au Cameroun ne bénéficient d'aucune sécurité d'occupation de la terre qu'elles cultivent pour nourrir et faire vivre leur famille.



Johanna Paillet/The Advocacy Project/flickr

Les femmes sont vulnérables en l'absence du titre de propriété de la terre qu'elles cultivent, surtout dans des pays comme le Malawi où la terre fait l'objet d'une concurrence féroce.

« À l'origine, explique-t-elle, nous pensions que les structures coutumières étaient nocives et qu'il fallait se concentrer sur le droit législatif, mais nous avons constaté qu'elles comportent des aspects positifs qui peuvent aider les femmes à se prévaloir de leurs droits. Certains chefs ont aussi été plus réceptifs que prévu. Lorsqu'ils sont mieux informés et qu'ils ont une vision plus large, certains d'entre eux cessent de penser : "C'est notre culture et nous ne pouvons pas la changer". »

« Nous avons constaté que les structures coutumières comportent des aspects positifs qui peuvent aider les femmes à se prévaloir de leurs droits. »

À l'autre bout du continent, dans la région anglophone du Cameroun, des chercheurs ont utilisé une approche pluridimensionnelle semblable pour aborder l'accès des femmes à la terre : « Nous travaillons avec des chefs traditionnels, des politiciens, des administrateurs, des organismes de la société civile et des femmes », précise Lotsmart Fonjong, de l'Université de Buéa.

Comme au Malawi, un système de lois coutumières perpétue l'insécurité d'occupation des Camerounaises, malgré un droit législatif non sexiste, ce qui a de nombreux effets négatifs. Selon M. Fonjong, l'une des raisons pour lesquelles la société devrait chercher à résoudre ce problème est qu'il se répercute sur la gestion des terres.

« Au Cameroun, explique-t-il, les femmes sont responsables de nourrir la famille et elles ne travaillent qu'en agriculture. Elles cultivent donc la terre et en vendent les produits dans le secteur non structuré. Mais en fin de compte, elles n'ont aucune sécurité

d'occupation. Lorsqu'elles ont la possibilité d'exploiter la terre, leur première préoccupation n'est pas la durabilité, mais plutôt de savoir comment maximiser cette opportunité. Quand on ne sait pas combien de temps on aura accès à la terre, on cultive le genre de plantes qui sont le plus rentables à court terme, peu importe l'impact environnemental. »

Une multiplicité de forces

En étudiant l'évolution historique des systèmes agricoles du pays, M. Fonjong et ses collègues ont cherché à comprendre comment le Cameroun en est arrivé à la situation actuelle et comment il peut en sortir. L'histoire commence à l'époque précoloniale, quand des pratiques tribales voulaient que les hommes — chefs, anciens et autres — soient les gardiens des terres. Même si les hommes avaient plus de pouvoir que les femmes en vertu de ce système, celles-ci ne semblaient pas en souffrir. On ne manquait pas de terre. Détenue collectivement, elle ne pouvait pas être vendue par des particuliers. Hommes et femmes se partageaient les récoltes à égalité.

« Dans les sociétés matrilineaires, on dit que la terre appartient aux femmes. Mais ont-elles les documents officiels le prouvant ? »

L'occupation coloniale — d'abord par les Allemands, puis par les Français et les Britanniques — instaura un système de cultures d'exportation dans des plantations privées. Une nouvelle division des tâches est apparue : les hommes s'adonnaient à la culture commerciale contre rémunération et les femmes, à la culture de subsistance pour nourrir leur famille. Le Cameroun conserva l'économie de plantation après son indépendance en 1960–1961. Le nouveau gouvernement rétablit les coutumes précoloniales selon lesquelles les hommes étaient les gardiens des terres et les femmes n'avaient pas droit à la propriété.

D'après M. Fonjong, cela aggrava les problèmes. L'expansion de l'agriculture de plantation et l'explosion démographique — la population est passée de 6 millions d'habitants en 1974 à 19 millions aujourd'hui — ont fait en sorte que la terre fasse l'objet d'une concurrence féroce. Le prix des terres s'est envolé, incitant les hommes qui les détenaient selon la coutume et en possédaient le titre de propriété à les vendre. Avant, les femmes qui avaient tiré leur subsistance d'une terre ainsi vendue allaient s'installer ailleurs, mais ce n'est souvent plus possible aujourd'hui.

Les bulles foncières nuisent aux femmes

Au Malawi, Maggie Banda signale l'existence d'une pression foncière similaire due aux nombreux citadins à la recherche de maisons moins chères en milieu rural. Les agricultrices sont le plus touchées, même dans les régions où règnent des coutumes d'héritage matrilineaires. Les chercheurs, qui croyaient constater que les femmes y bénéficient d'une totale sécurité, ont découvert qu'elles doivent consulter oncles et autres hommes influents avant de décider quoi faire de leur terre. À mesure que le prix de la terre augmente, leurs parents masculins les manipulent et vendent les terres afin d'en tirer un bénéfice pour eux-mêmes.

Une solution à ce problème consiste à encourager les femmes à introduire une demande de titre foncier. « Dans les sociétés matrilineaires, on dit que la terre appartient aux femmes, avance M^{me} Banda. Mais ont-elles les documents officiels le prouvant ? La réponse est très souvent non. Sans documents, elles peuvent perdre leur terre. »

Les chercheurs dans les deux pays ont formulé des recommandations pour améliorer la sécurité d'occupation des femmes. Au Cameroun, ils conseillent de commencer par harmoniser les codes de lois pour que les lois civiles, qui garantissent l'égalité des droits aux femmes, ne puissent être affaiblies par les lois coutumières.



Giacomo Pirozzi/Panos

Au Malawi, des organismes locaux ont aidé des veuves à obtenir les titres de propriété de terres ayant appartenu à leur mari.

Prochaines étapes

Selon Lotsmart Fonjong, il faut également lancer de nouvelles initiatives proactives pour aider les femmes. Par exemple, les dispositions accordant le titre de propriété officiel aux personnes reconnues comme propriétaires de façon officieuse favorisent invariablement les hommes, puisque la propriété terrienne avait été leur apanage; l'État pourrait briser le cercle vicieux en attribuant les titres de propriété des terres sous son contrôle à des femmes. Une meilleure représentation des femmes à la Commission consultative foncière contribuerait aussi à rétablir l'équilibre des pouvoirs.

Une série de réformes mineures pourrait aussi rendre le système d'enregistrement des terres plus favorable aux femmes. Ainsi, il suffirait de laisser suffisamment d'espace pour deux noms sur les formulaires d'enregistrement pour indiquer aux femmes qu'elles peuvent posséder un terrain en copropriété avec leurs maris. L'élimination des frais et l'ouverture de guichets dans les régions rurales éloignées faciliteraient aussi les formalités pour les femmes pauvres.

M. Fonjong souligne que les femmes se sont aussi prises en charge de leur côté. Certaines ont formé des groupes pour enregistrer et gérer la terre collectivement. D'autres ont contesté leur exclusion de la propriété terrienne devant les tribunaux. Entre-temps, les mentalités semblent évoluer, beaucoup d'hommes finissant par accepter que les femmes — de plus en plus nombreuses à être chef de famille et seule source de revenu du ménage — devraient avoir le droit de posséder des terres. Tout cela, de dire le chercheur, « donne bon espoir ».

Cette étude de cas a été rédigée par Stephen Dale.

Les points de vue exprimés sont ceux de chercheurs financés par le CRDI et d'experts dans le domaine.

www.crdi.ca/un_focus_lesfemmesetlaterre

Renseignements

Maggie Banda
Women's Legal Resources Centre
PO Box 31472
Chichiri, Blantyre 3, Malawi

TÉLÉPHONE : +265 1-846-945
TÉLÉCOPIEUR : +265 1-846-942
COURRIEL : wolrec@broadbandmw.com

Lotsmart Fonjong
Faculté des sciences sociales et de gestion
Université de Buéa
CP 63, Buéa, Cameroun

TÉLÉPHONE : +237 7751-3620
COURRIEL : lotsmart@yahoo.com
SITE WEB : <http://ubuea.net/>

Politique sociale et économique
Centre de recherches pour le développement international (CRDI)
CP 8500, Ottawa (Ontario)
Canada K1G 3H9

TÉLÉPHONE : +1 613 236 6163
TÉLÉCOPIEUR : +1 613 238 7230
COURRIEL : info@crdi.ca
SITE WEB : www.crdi.ca

Le CRDI finance la recherche dans les pays en développement afin de réduire la pauvreté, soutenant ainsi l'objectif des activités de développement international du Canada. Le Centre favorise la croissance et le développement et encourage la communication des connaissances aux responsables des politiques, aux chercheurs et aux collectivités de par le monde. Il en résulte des solutions novatrices et durables à l'échelle locale et mondiale, qui visent à offrir des choix et des possibilités de changement à ceux qui en ont le plus besoin.

Ceci est l'une des cinq études de cas présentées dans les pages Web thématiques *un_focus* consacrées à la question des femmes et de la terre.

crdi.ca